



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vendée



V E N D É E
CONSEIL GÉNÉRAL

ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES DE L'ETAT**

2006 - 2011

entre

L'ETAT

et

LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**Convention de mise à disposition des services de l'Etat
pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution
des aides publiques au logement,
en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004
relative aux libertés et responsabilités locales**

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Vendée représenté par M. Philippe de VILLIERS, Président du Conseil Général, habilité par la délibération de la commission permanente n°7-5 en date du 27 janvier 2006 ;

et

l'Etat, représenté M. Christian DECHARRIERE, Préfet du département de la Vendée

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Conseil Général de la Vendée le 31 janvier 2006 en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et le Conseil Général de la Vendée conclue le 31 janvier 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'équipement de la Vendée au profit du Conseil Général de la Vendée pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;

- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, le Conseil Général de la Vendée bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations de logements :
- instruction des dossiers de demandes d'aides à la pierre :
- conventionnement APL :
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- conventionnement APL ANAH.

Les missions du service « Habitat » de la DDE et la répartition des activités « habitat » entre le Département et la DDE sont joints en annexe à la présente convention

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès du Conseil Général de la Vendée qui les transmet à la direction départementale de l'équipement pour instruction réglementaire.

Article 4 : Relations entre le Conseil Général de la Vendée et la direction départementale de l'équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le président du Conseil Général de la Vendée adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- le chef de service Habitat et prospective
- le responsable de l'unités « politique de l'habitat »
- le responsable de l'unité « financement du logement »
- le responsable de l'unité « droit au logement – politique de la ville »

Article 5 : Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale de l'équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

Le Conseil Général de la Vendée et la direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

Le Conseil Général de la Vendée peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Conseil Général de la Vendée en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

**Fait à la Roche sur Yon, en 2 exemplaires originaux
le 31 janvier 2006.**

Le Préfet de la Vendée

SIGNE

***Le Président du
Conseil Général de la Vendée***

SIGNE

Annexe 1 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat

Missions des unités « habitat » du service « habitat et prospective » de la DDE

Politique de l'habitat	Financement du logement	Droit au logement-politique de la ville
Coordination du service, articulation habitat / urbanisme, articulation DRE	Financement du logement social public	Elaboration, mise en œuvre et pilotage des actions du PDALPD
Observation du territoire, stratégie de l'Etat, réalisation et pilotage d'études	Financement du logement privé (ANAH) : instruction des dossiers	Section des aides publiques au logement (SDAPL)
Portage des politiques de l'Etat, porter à connaissance des PLH	Délégation de l'ANAH : relations avec la direction de l'ANAH, élaboration du programme départemental d'actions avec l'appui de l'unité "politique de l'habitat"	Suivi des attributions de logements sociaux, de la demande locative et de l'occupation
Suivi du plan de cohésion social	Conventionnement APL (logement social public et privé)	Politique de la ville - Rénovation urbaine
Assistance aux collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs politiques (PLH, OPAH, PIG, plans d'action foncière, études diverses...)	Suivi des organismes HLM, conventionnement global, plans stratégiques de patrimoine, relations avec la MIILOS, commissions d'appel d'offres, suivi des délibérations des conseils d'administration	Rapports locatifs et commissions de conciliation
Accompagnement de la décentralisation : élaboration et suivi des conventions de délégation, assistance des	Contrôle du respect des engagements des propriétaires vis à vis de l'ANAH	Pilotage du "groupe action logement social" - DDE - DDASS
		Les publics spécifiques (les saisonniers, les gens du voyage, les jeunes travailleurs...)

Annexe 2 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat

Répartition des activités entre le Département et la DDE

Activités	Activités du délégataire	Mise à disposition de la DDE	Possibilité de conseil et d'assistance de la DDE	Unités concernées au sein du service habitat et prospective de la DDE (1)
Politique de l'habitat : - définition et portage de la politique de l'habitat du délégataire (observatoire, études spécifiques, connaissance des marchés du logement, développement et amélioration de l'offre de logements, politique de la ville et rénovation urbaine...)	OUI	NON	OUI	Politique de l'habitat
Mise en œuvre des aides à la pierre – secteur public : - information et animation autour de la politique de l'habitat - programmation des opérations de logements - instruction des dossiers de demandes d'aides à la pierre - engagement comptable - paiement - conventionnement APL	OUI OUI OUI OUI OUI	NON OUI OUI NON NON OUI	OUI	Politique de l'habitat Financement du logement Financement du logement Financement du logement
Mise en œuvre des aides à la pierre – secteur privé : - information et animation autour de la politique de l'habitat - opérations programmées (OPAH, PIG, PST) • négociations avec les collectivités intéressées • aides aux montages techniques et financiers et suivi - instruction des dossiers individuels - paiement - conventionnement APL - ANAH	OUI OUI OUI OUI NON OUI	NON NON OUI OUI NON OUI	OUI OUI	Politique de l'habitat Politique de l'habitat Financement du logement Financement du logement ANAH Financement du logement
Tutelle des organismes HLM	NON			Financement du logement
Mise en œuvre du droit au logement	NON			Droit au logement

(1) Service Habitat et Equipement des Collectivités jusqu'à la réorganisation de la DDE en 2006 puis Service Habitat et Prospective